

# Entrer au Canada par voie MARITIME pendant la pandémie de COVID-19

## Avant le départ tous les voyageurs

Pour aider à réduire la propagation de la COVID-19 et de ses variants, les voyageurs qui entrent au Canada doivent respecter les règles établies par les décrets d'urgence pris en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine. Le non-respect de ces exigences ou la soumission de renseignements faux peut entraîner des amendes, des pénalités ou une peine d'emprisonnement. Si, à n'importe quel moment, vous présentez des symptômes, isolez-vous des autres et communiquez avec les autorités de santé publique locales.



Planifiez votre quarantaine. Même si vous êtes entièrement vacciné, vous devez avoir un plan de quarantaine au cas où il serait déterminé à la frontière que vous ne répondez pas aux exigences.

Subissez un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 dans les 72 heures précédant l'arrivée à la frontière ou préparez-vous à présenter votre preuve d'un résultat positif à un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 effectué entre 14 et 180 jours avant le départ.

\* Certaines exemptions limitées peuvent s'appliquer. Saisissez vos renseignements, y compris votre résultat au test de dépistage effectué avant l'arrivée et votre preuve de vaccination, dans ArriveCAN dans les 72 heures précédant votre arrivée ou à votre arrivée au point d'entrée.

## À la frontière voyageurs non vaccinés



Ayez en main votre reçu ArriveCAN ainsi que vos résultats de test effectué avant le départ.



Signalez votre arrivée à un centre de déclaration par téléphone de l'ASFC ou à un poste de déclaration maritime.



Répondez à toutes les questions d'admission et de contrôle sanitaire.



Rendez-vous à votre lieu de quarantaine et restez-y pendant 14 jours.

## Quarantaine voyageurs non vaccinés



Rendez-vous directement à votre lieu de quarantaine.



Utilisez ArriveCAN ou appelez au 1-833-641-0343 pour signaler votre arrivée dans les 48 heures et pour confirmer que vous êtes arrivé à votre lieu de quarantaine ou d'isolement. Vous devrez également remplir quotidiennement un formulaire d'auto-évaluation des symptômes de la COVID-19 pendant votre période de quarantaine, tant que vous êtes asymptomatique.



Il est possible que le gouvernement du Canada et les autorités provinciales/territoriales communiquent avec vous.

## À la frontière voyageurs entièrement vaccinés



Ayez en main votre reçu ArriveCAN ainsi que votre résultat au test de dépistage effectué avant l'arrivée.



Signalez votre arrivée à un centre de déclaration par téléphone de l'ASFC ou à un poste de déclaration maritime.



Répondez à toutes les questions d'admission et de contrôle sanitaire.

## Après le passage à la frontière voyageurs vaccinés

Respectez les lignes directrices provinciales, territoriales et locales en matière de santé publique.

